

FICHE DE POSTE DIRECTEUR
ECOLE Maternelle PONT NEUF (REP+)

<p align="center"><u>École</u></p>	<p>- Ecole maternelle - Contexte : Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé M.PAGNOL - Structure : 5 classes (dont 2 GS appartenant au dispositif « 100% de réussite classes dédoublées »).</p>
<p align="center"><u>Cadre de fonctionnement</u></p>	<p>- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école. - Décret n°91-37 du 14 janvier 1991. - Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002. - Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école - Arrêté du 22 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé. - Circulaire n°2014-077 du 04-06-2014 relative à la Refondation de l'éducation prioritaire (BOEN n°23 du 05-06-2014). - Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école (BOEN spécial n°7 du 11-12-2014). - Circulaire n°2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches. -Circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014 relative aux décharges de service des directeurs.</p>
<p align="center"><u>Missions</u></p>	<p>1. Missions Principales : Le directeur ou la directrice assure la responsabilité académique, administrative et sociale de l'école. En REP+, cette mission inclut un volet renforcé de pilotage pédagogique et d'animation de la vie scolaire pour favoriser la réussite de tous les élèves en lien avec le projet de réseau.</p> <p>2. Pilotage Pédagogique et Vie Scolaire -Pilotage et coordination du projet d'école : Le directeur coordonne l'élaboration du projet d'école. Il veille à ce que ce projet décline les orientations académiques, prenne en compte les spécificités de l'école et prévoie un dispositif d'évaluation. Il assure le suivi du projet d'école et contribue au bon déroulement des expérimentations éventuellement prévues par le projet d'école. Il suscite au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement en cohérence avec le projet d'école. Il lui incombe d'assurer la coordination nécessaire entre les maîtres, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements. Il s'assure de la cohérence du parcours de l'élève notamment au niveau de la liaison GS/CP. Il est aussi membre de l'équipe éducative. Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage. -Encadrement des GS dédoublées : Veiller à l'optimisation des dispositifs de dédoublement (organisation des espaces, co-intervention éventuelle, suivi des indicateurs de progrès). -Organisation des enseignements : Répartir les élèves et les moyens d'enseignement en veillant à la mixité et à l'équilibre des besoins. -Inclusion : Coordonner les parcours des élèves à besoins particuliers (AESH, dossiers MDPH, liens avec le RASED, avec les ERC).</p>

	<p>3. Animation de l'Équipe et Relations Partenariales</p> <p>-Présidence du Conseil des Maîtres : Animer l'équipe pédagogique</p> <p>-Pilotage des ATSEM : En lien avec la municipalité, organiser le travail quotidien des ATSEM dans les classes.</p> <p>-Partenariat REP+ : Participer activement aux instances du réseau (formation continue spécifique au réseau).</p> <p>-Lien avec les familles : Développer des actions de co-éducation pour renforcer la confiance des parents envers l'institution scolaire (café des parents, ateliers, accueil individualisé).</p> <p>-Gestion Administrative et Sécurité</p> <p>-Admission et inscriptions : Gestion des effectifs via les outils numériques (Onde).</p> <p>-Sécurité : Élaboration et mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et organisation des exercices réglementaires.</p> <p>-Budget : Gestion des crédits scolaires et des projets de sorties en lien avec la mairie et les coopératives scolaires (OCCE).</p>
<p><u>Connaissances et compétences mobilisables</u></p>	<p>- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif, du référentiel de l'éducation prioritaire et des dispositifs associés existants ou innovants, (évaluation d'école).</p> <p>- Être capable de travailler en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la diversité des partenaires.</p> <p>- Maîtriser les outils informatiques et numériques dans les différents aspects de la gestion de l'établissement.</p> <p>- Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées.</p> <p>Compétences relationnelles : Diplomatie, capacité d'écoute et de médiation dans un contexte social parfois complexe.</p> <p>Rigueur : Maîtrise des procédures administratives et juridiques liées au fonctionnement d'un établissement public.</p>
<p><u>Prérequis (diplômes ou expériences)</u></p>	<p>Être directeur d'école en poste ou être inscrit sur la liste d'aptitude en cours de validité.</p> <p>Une expérience en éducation prioritaire est souhaitée.</p>
<p><u>Cadre général</u></p>	<p>D'après l'article 1^{er} du décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école : Le régime de décharge de direction pour une école de 5 classes est d'un quart de temps (sous réserve des évolutions de la carte scolaire et des spécificités académiques).</p>
<p><u>Régime indemnitaire</u></p>	<p>Le poste ouvre droit à la perception des indemnités afférentes aux postes de directeur en réseau d'éducation prioritaire (REP +).</p>

Contact : Secrétariat de M. KHEDIMI Samir, IEN Perpignan 1
04 68 66 28 47 / ce.ien66perpignan1@ac-montpellier.fr